

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Fabien Deillon et consorts - Chien de soutien émotionnel au service des victimes

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie en visioconférence le mardi 5 mai 2020. Celle-ci était composée de Mesdames les Députées Circé Fuchs et Nathalie Jaccard ainsi que de Messieurs les Députés Fabien Deillon, Alexandre Démétriadès, Vincent Keller et Pierre-Francois Mottier. Monsieur le Député Maurice Neyroud a été confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

Ont également participé à cette séance Madame Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité (DES); Monsieur Jean-Christophe Sauterel, Chef de la Division communication et prévention de la Police cantonale (Polcant); Monsieur Christophe Ehinger, Chef de la Brigade canine de la Polcant.

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

Le motionnaire déclare en préambule ses intérêts en tant que membre du Conseil intercommunal « Sécurité dans l'Ouest lausannois », lequel a reçu en fin d'année 2019 une pétition qui demande l'introduction, dans la Police de l'Ouest, d'un chien de soutien émotionnel. Cette proposition n'a pas été retenue car la couverture régionale est trop petite, ce qui explique par conséquent le dépôt de cet objet parlementaire.

Il existe différents chiens d'utilité, tels que les chiens guides d'aveugles ou encore les chiens d'assistance pour les handicapés. Toutefois, certains pays utilisent le chien de soutien émotionnel pour aider certaines victimes dans les épreuves qu'elles traversent, notamment suite à des délits ou des crimes. Ces chiens sont ainsi mis à disposition et permettent de diminuer le stress et les angoisses, ou encore de consoler et faciliter la parole, surtout chez les plus jeunes victimes.

Par conséquent, le présent postulat demande à ce que le Conseil d'Etat étudie l'opportunité d'introduire un ou des chiens de soutien émotionnel au sein de la Police cantonale.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Cette proposition a déjà été faite à l'administration, puis celle-ci a été soumise aux polices régionales et communales. Ces dernières estiment qu'un chien émotionnel ne peut pas faire partie de l'organisation policière et relève davantage d'une prestation sociale.

Les objectifs visés par les chiens émotionnels sont nombreux et louables, l'exemple du Canada, qui compte plus de 30 chiens est cité. Néanmoins il est à relever que pour garantir une prestation identique, il est nécessaire de créer une brigade, avec des maîtres-chiens, et plusieurs chiens couvrant l'entier du territoire, 24h sur 24 et 365 jours par année : une telle prestation est ainsi coûteuse. La formation d'un chien dure entre 18 et 24 mois, et ces derniers travaillent pendant environ 8 ans, ce qui signifie qu'il convient également de planifier leur remplacement – soit leur mise à la retraite.

Il serait donc nécessaire d'avoir au minimum trois chiens à disposition sur l'entier de l'année pour garantir la prestation telle qu'imaginée et ce, en tenant compte des disponibilités et des absences du maître-chien, telles que les vacances par exemple.

4. DISCUSSION GENERALE

La commission s'est longuement penchée sur l'utilité des chiens de soutien, et notamment sur l'expérience du Canada. Un commissaire questionne sur la possibilité de doter la brigade canine de chien de soutien. Il lui est alors répondu que ces chiens sont dressés spécifiquement dans des activités de recherches, et sont sélectionnés en fonction de leurs capacités et du type d'engagement voulu. Des chiens de soutien ne pourraient pas être intégrés à la brigade canine.

Les représentants de la Police cantonale mettent en évidence que celle-ci n'est pas opposée à la prestation, mais que les 800'000 habitants du Canton de Vaud ne fournissent pas la masse critique nécessaire pour justifier le besoin d'offrir cette prestation. A titre de comparaison, le Canada compte 37 millions d'habitants.

Des Députés sont convaincus de l'utilité des bienfaits apportés par un tel chien, qui peut apporter calme, réconfort et soutien aux victimes. Néanmoins au vu des explications fournies, ils proposent de classer ce postulat, convaincus qu'une telle dépense serait disproportionnée pour notre canton.

D'autres commissaires sont convaincus de l'utilité de ce postulat et proposent d'étudier de manière plus précise la possibilité d'engager de tels chiens. Une collaboration avec le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ou une autre entité, voire même une collaboration intercantonale, devrait être étudiée et pourrait permettre de partager les coûts. Ils proposent ainsi de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 5 voix pour, 2 voix contre et aucune abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Chardonne, le 14 août 2020

*Le rapporteur :
(Signé) Maurice Neyroud*